



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

PROCEDURE ELECTORALE

Assemblée Générale Fédérale

1 poste à pourvoir sur le Collège Médical

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Préalable | 3 |
| Dépôt de candidature | 4 |
| Enregistrement et diffusion de la liste des candidatures | 4 |
| Election et attribution des postes | 5 |
| Election du Président | 5 |
| Vote par procuration..... | 6 |
| Horaires de vote..... | 6 |
| Opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix..... | 6 |
| MODELE DE COURRIER DE CANDIDATURE..... | 7 |

Préalable

Commission de surveillance des opérations électorales

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin.
- La commission procède à tous les contrôles et vérifications utiles.
- Elle peut être saisie par tout licencié éligible.
- Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement entre le 30ème et le 15ème jour précédent une élection. Après validation de la recevabilité des candidatures, elle établit une liste des candidatures, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.
- Elle a accès à tout moment aux bureaux de vote.
- Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de sa mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Informations générales

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.
- Le Comité Directeur est composé de 28 membres
 - La représentation des médecins est garantie en leur réservant un siège
 - La représentation des femmes est garantie en leur attribuant à minima un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles à la date du 31 octobre précédant l'Assemblée Générale, **soit 5 sièges** (19,5% de femmes éligibles au 31 octobre 2008)
- Tout licencié de la Fédération atteignant 16 ans durant l'année de l'élection et à jour de ses cotisations est considéré éligible.
- Dans le cadre du renouvellement de la totalité du Comité Directeur Fédéral, les postes sont ouverts comme suit :

| | |
|---------------------|------------|
| ▪ Collège Général : | 27 postes, |
| ▪ Collège Médical : | 1 poste, |
| ▪ Total postes : | 28 postes |
- Tout licencié éligible et à jour de ses cotisations, est libre de postuler à un, et un seul des deux Collèges ci-dessus définis.
- Les candidatures au Comité Directeur doivent être envoyées par les candidats **au plus tard 30 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Fédération**. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature. Ces candidatures sont déposées par **lettre recommandée avec accusé de réception** et le cachet de la poste fait foi. Le candidat doit être licencié à la F.F.TRI. et à jour de ses cotisations au moment du dépôt de candidature.

Procédure

La présente procédure est conforme aux statuts de la F.F.TRI. lesdits statuts prévalant sur cette procédure, notamment en cas d'interprétation ou de conflit entre les deux textes.

Dépôt de candidature

La **date limite de dépôt de candidature** a été déterminée et fixée **au 19 janvier 2011** comme suit :

19 février 2011 : Jour de l'Assemblée Générale

| | | |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| 18 février = 1 jour | 8 février = 11 jours | 29 janvier = 21 jours |
| 17 février = 2 jours | 7 février = 12 jours | 28 janvier = 22 jours |
| 16 février = 3 jours | 6 février = 13 jours | 27 janvier = 23 jours |
| 15 février = 4 jours | 5 février = 14 jours | 26 janvier = 24 jours |
| 14 février = 5 jours | 4 février = 15 jours | 25 janvier = 25 jours |
| 13 février = 6 jours | 3 février = 16 jours | 24 janvier = 26 jours |
| 12 février = 7 jours | 2 février = 17 jours | 23 janvier = 27 jours |
| 11 février = 8 jours | 1 ^{er} février = 18 jours | 22 janvier = 28 jours |
| 10 février = 9 jours | 31 janvier = 19 jours | 21 janvier = 29 jours |
| 9 février = 10 jours | 30 janvier = 20 jours | 20 janvier = 30 jours |

19 janvier 2011
Date Limite de dépôt de candidature
Le cachet de la poste faisant foi

La candidature est transmise sur papier libre (modèle ci-joint).

Enregistrement et diffusion de la liste des candidatures

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Les candidatures sont enregistrées par les services administratifs de la F.F.TRI. et communiquées à la commission de surveillance des opérations électorales. Après validation par cette commission de leur recevabilité, une liste des candidatures est établie, par collège, dans l'ordre alphabétique nominatif.
- Cette liste est communiquée aux Ligues Régionales au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures.
- Les services administratifs fédéraux publieront le **jeudi 3 février 2011** la liste des candidats enregistrés à cette date. Si une quelconque candidature recevable venait à parvenir après cette date, elle serait immédiatement rajoutée à la liste déjà publiée et une nouvelle liste serait communiquée.

Election et attribution des postes

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles
- Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.
- **Le scrutin étant secret, les bulletins comportant des surcharges, des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance, ceux non réglementaires n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement.**
- Chaque Ligue Régionale dispose d'autant de listes de candidats que de voix qui lui sont attribuées selon les modalités définies au paragraphe « composition de l'assemblée générale » (cf. 2.1.1.2. des statuts de la F.F.TRI.).
- La Ligue Régionale, pour exprimer son vote, est tenue de déposer dans l'urne prévue à cet effet le nombre de listes qu'elle souhaite dans la limite maximum du nombre de voix qui lui est attribué.
- Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés, pour chacun des deux collèges, de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu.
- Sont déclarés élus dans chaque Collège, selon le classement précité, autant de candidats que de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Au sein du collège général, dans un premier temps les postes réservés aux féminines sont attribués selon la règle établie (si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les postes resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante). Ensuite le solde des sièges est affecté quelque soit le sexe des élus.
- Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Election du Président

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Fédération.
- Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.
- Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Vote par procuration

Conformément aux statuts de la F.F.TRI. :

- Pour tous les votes intervenant au cours de l'Assemblée Générale, le vote par procuration est autorisé et le vote par correspondance est interdit.
- Chaque représentation régionale dispose du quota de voix attribué à la Ligue Régionale, plus le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir.
- Une Ligue Régionale mandataire ne peut disposer que d'un et d'un seul mandat l'autorisant à disposer en plus de son quota de voix propre, du quota de voix de son mandant, sous réserve d'être en possession d'une procuration signée par la Président de la Ligue Régionale mandante.

Horaires de vote

Les élections sont ouvertes par le Président de la F.F.TRI. en respectant l'ordre du jour établi.

Le bureau de vote sera ouvert pour une durée maximum de 60 minutes à compter de l'ouverture des élections par le Président.

Passé ce délai, le bureau de vote sera fermé et plus aucun bulletin de vote ne sera accepté.

Opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix

Cinq assesseurs exécutifs enregistreront les voix dépouillées par les cinq scrutateurs, sous le contrôle de la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales**.

Tout candidat ou son représentant dûment désigné a le droit d'observer toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix, dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations, ainsi que de notifier à la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales** toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations, soit avant la proclamation des résultats du scrutin soit après.

Les listes d'émargement, les bulletins de vote, les candidatures ainsi que tous les documents qui y sont normalement annexés sont joints aux procès verbaux des opérations de vote, le tout étant immédiatement après le dépouillement du scrutin transmis à la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales** et que ces documents seront communiqués à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection.

Guillaume FRITSCH
Commission de surveillance des opérations électorales
Président

MODELE DE COURRIER DE CANDIDATURE

Nom – Prénom

Adresse

N° de licence de la saison en cours

Fédération Française de Triathlon
Monsieur le Président
2, rue de la Justice
93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

A _____, le _____ 201_

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer ma candidature à l'élection au **Collège Médical** du Comité Directeur Fédéral, le samedi 19 février 2011.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'élection au Comité Directeur Fédéral.

Formule de politesse

Signature